



Certificat de garantie des produits

seesky **bio**®

seesky **taf**®

seesky **luz**®

eOrbita **luz**®

GARANTIES DES PRODUITS

Leivo Systems est le distributeur exclusif sur le territoire français des produits de la société C3 Systems.

Nous garantissons que l'intégralité des produits distribués répond aux exigences techniques en vigueur et est conforme aux normes des pays dans lesquels ils sont fabriqués et commercialisés.

La période de garantie commence à compter de la date de livraison des produits à l'installateur, telle que certifiée par la facture d'achat soldée.

La durée de validité de la garantie accordée est fixée pour chaque produit, selon les modalités ci-après :

Produits	Durée et champ d'application de la garantie
Pergolas	
Seesky BIO La Pergola Bioclimatique	Garantie de 3 ans sur les composants électriques Garantie étendue à 5 ans sur la structure et ses composants
Seesky TAF La Pergola à Toiture Autoportante Fixe	Garantie de 3 ans sur les composants électriques Garantie étendue à 5 ans sur la structure et ses composants La garantie sur les panneaux sandwich est donnée par le fabricant lui-même.
Seesky LUZ La pergola en aluminium renforcée toit fixe et/ou rétractable	Garantie de 3 ans sur les composants électriques Garantie étendue à 5 ans sur la structure et ses composants
E-ORBITA La Pergola à Toiture Photovoltaïque	- Verre : Garantie de 3 ans sur les composants électriques ; garantie étendue à 5 ans sur le reste des composants. - Garantie de puissance : 30 ans (3 + 27)* - Garantie de fonctionnement : 15 ans (12 + 3)* - Pincés : Garantie de 3 ans sur tous les composants - Structure : Garantie de 3 ans sur les composants électriques ; garantie étendue à 5 ans sur le reste des composants

TABLE D'EFFICIENCE / VITRAGE PHOTOVOLTAÏQUE

Tabla de rendimiento/potencia Efficiency/power table Tabella prestazioni/potenza															
Año/Year/Anno	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Mono	97,50%	97,00%	96,50%	96,00%	95,50%	95,00%	94,50%	94,00%	93,50%	93,00%	92,50%	92,00%	91,50%	91,00%	90,50%
Año/Year/Anno	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Mono	90,00%	89,50%	89,00%	88,50%	88,00%	87,50%	87,00%	86,50%	86,00%	85,50%	85,00%	84,50%	84,00%	83,50%	83,00%

Les éléments ci-dessous sont garantis par leur propre processus de fabrication et satisfont aux critères de la norme, à laquelle ils sont soumis :

- Verre trempé Sécurit suivant la norme EN 12150-2:2005,CE en vigueur ;
- Profils aluminium suivant la norme EN-AW-6063-EN573 et EN-755 en vigueur ;
- Finitions laquées des profils suivant le label de qualité européen Qualicoat.

Les systèmes Seesky portent le marquage CE, respectant ainsi toutes les conditions de distribution et de circulation dans l'espace économique européen.

Les systèmes E-ORBITA satisfont aux normes et certificats suivants :

IEC61215/IEC61730/UL1703/I EC62716

ISO 9001 : système de gestion et de qualité

ISO 14001 : système de gestion environnementale

ISO45001 : système de gestion de sécurité et de santé au travail

GB/T 23001-2017 : système de gestion avec intégration des technologies de l'information et de l'industrialisation.

APPLICATIONS DE LA GARANTIE

LEIVO SYSTEMS garantit à l'installateur et au client final que les systèmes fournis sont exempts de défauts ou de vices de fabrication. L'installateur dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de livraison pour examiner la marchandise. Dans l'hypothèse où un défaut serait constaté dans ce délai, il devra envoyer par e-mail à LEIVO SYSTEMS une demande de prise en charge de garantie, obligatoirement accompagné de photos, pour analyse et validation par nos ingénieurs.

LEIVO SYSTEMS garantit les pièces présentant des défauts ou vices de fabrication mais ne supporte en aucun cas les frais supplémentaires à quelque titre que ce soit (main d'œuvre, déplacement, ...) induits par le remplacement des pièces défectueuses ou la pose des nouveaux composants.

Pour l'analyse de la prise en garantie, le retour des pièces présumées défectueuses sera à la charge exclusive du client sans dédommagement de LEIVO SYSTEMS. Si les pièces s'avèrent défectueuses, LEIVO SYSTEMS remboursera les frais de ports au client.

Le service technique de LEIVO SYSTEMS ne se déplacera pas sur le chantier pour le remplacement des pièces défectueuses ou la pose des nouveaux composants. Ces opérations relèveront de la seule responsabilité de l'installateur.

LEIVO SYSTEMS n'accorde sa garantie que si les conditions cumulatives ci-après sont réunies :

- signature par l'installateur du présent document ;
- règlement du montant total TTC de la facture ;
- respect lors de la pose des prescriptions du manuel d'utilisation communiqué au moment de la confirmation de la commande.

En aucun cas, l'installateur ne pourra réclamer un dédommagement financier à LEIVO SYSTEMS, suite aux dommages matériels ou immatériels résultant directement ou indirectement d'un défaut ou vice de fabrication.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Sont exclus de la garantie :

- L'intégralité des vitrages hormis les verres techniques (photovoltaïques, chauffants, ...)
- Les composants en caoutchouc et tout composant externe au produit sur lequel le consommateur peut intervenir pour en assurer l'entretien.

Par ailleurs, la garantie accordée par LEIVO SYSTEMS ne couvre pas les cas ci-après :

- Détériorations, ruptures, ou défauts causés par malveillance, négligence, non-observation des règles de pose, d'installation et d'entretien communiquées par LEIVO SYSTEMS,
 - Détériorations ou dommages résultant de situations de catastrophes naturelles ou de force majeure,
 - Usure graduelle et progressive des pièces et accessoires qui nécessitent un remplacement périodique (ex. joints, ...)
 - Dommages causés par une détérioration de la structure supportant les systèmes,
 - Modifications, réparations ou remplacements effectués par le client final sans l'approbation écrite préalable du fabricant ou de l'installateur,
 - Détériorations causées notamment par des bris de verre, des coups, des chocs, des impacts, des éraflures, ...
 - Décoloration, oxydation, déformation, dégradation des produits, de leurs pièces et de leurs accessoires résultant de l'exposition au soleil, aux intempéries et aux variations des températures,
 - Décoloration, oxydation, déformation, dégradation des produits, de leurs pièces et de leurs accessoires résultant de l'usage de produits ou d'éléments chimiques, corrosifs ou inflammables.
 - Utilisation de pièces et accessoires d'une origine tierce,
 - Ajout de tout autre accessoire indépendamment du système de fermeture,
- Au cas où les systèmes seraient endommagés au moment de la réception, ils ne doivent pas être installés, sous peine de déchéance de la garantie.